

Absence de loi de finances pour 2025 : la loi spéciale est publiée



© 2024 Les Echos Publishing

Vous le savez : la loi de finances pour 2025 ne pourra pas être votée et promulguée avant le 31 décembre 2024. En attendant la présentation d'un nouveau projet de loi de finances par le nouveau gouvernement et son vote par le Parlement, une loi dite spéciale a donc été préparée et votée par les deux assemblées. Ce texte technique, sans portée politique, vise uniquement à permettre d'éviter toute discontinuité budgétaire entre la fin de l'exercice 2024 et l'adoption d'un budget.

Composé de quatre articles succincts, cette loi exceptionnelle poursuit deux objectifs : permettre à l'État de continuer à lever l'impôt et l'autoriser, ainsi que les organismes de Sécurité sociale, à emprunter afin d'assurer la continuité des services publics et de l'action de l'État, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025 et celle de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025.

La non-reconduction de nombreux dispositifs fiscaux

Mais attention, cette loi spéciale ne prévoit pas la reconduction des dispositifs fiscaux qui arrivent à échéance à

la fin de l'année 2024. Certains crédits et réductions d'impôts dont l'extinction est prévue au 31 décembre 2024 ne sont donc pas reconduits pour le moment.

Tel est le cas notamment du dispositif Loc'Avantages, du dispositif Malraux dans les quartiers anciens dégradés, de l'abattement fixe de 500 000 € sur les plus-values de cessions de titres de société des dirigeants partant à la retraite, du crédit d'impôt innovation, du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux professionnels, du crédit d'impôt formation du chef d'entreprise ou encore de l'exonération temporaire d'impôt sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneurs.

Autre conséquence de l'absence d'une loi de finances pour 2025, le barème de l'impôt sur le revenu ne sera pas revalorisé pour être indexé sur l'inflation. Il demeure donc inchangé par rapport à l'actuel barème, tout au moins jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025.

À noter : si ces dispositifs étaient reconduits par la loi de finances pour 2025 lorsqu'elle sera adoptée, reste à savoir s'ils seraient rétroactivement applicables...

[Loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024, JO du 21](#)

© 2024 Les Echos Publishing